




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-2**

Séance publique du

20 janvier 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1231653-CC-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLÉ A LA VILLE - PLUVIAL

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.4
Autres categories de personnels

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE A LA VILLE -
PLUVIAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite au transfert, au 1^{er} janvier 2023, du personnel communal à la Métropole dans le cadre de la loi 3DS, il a été conclu, avec la Métropole, une convention de délégation partielle de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Dans ce cadre, la Commune sera en charge des prestations relevant de la section de fonctionnement, à savoir, de la gestion et de l'exploitation ainsi que des travaux d'entretien courant et de maintenance.

Pour ce faire, des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont mis à disposition de la Commune et la présente délibération a pour objet d'informer les membres du Conseil des modalités des 2 conventions, jointes, de mise à disposition à titre gratuit, conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- De 5 agents de la Métropole auprès de la Commune d'Aix-en-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée de 100% (affectée à l'exploitation du réseau) dans l'annexe de la convention de MAD (prévue pour les agents exerçant un temps de travail supérieur au mi-temps)
- De 2 agents de la Métropole auprès de la Commune d'Aix-en-Provence pour exercer des fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée respectivement de 20% et 50% dans l'annexe de la convention de MAD (prévue pour les agents exerçant un temps de travail inférieur ou égale au mi-temps)

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer ces conventions et tous les actes y afférents ;
- **PRENDRE** connaissance des dites conventions présentées en annexe.

DL.2023-2 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE A LA VILLE -
PLUVIAL-

Présents et représentés : 53
Présents : 50
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

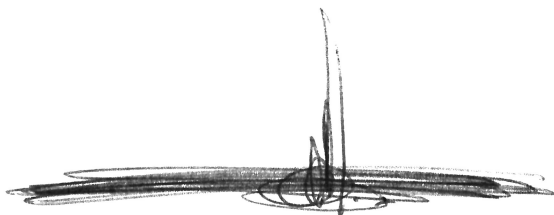
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00